



Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne
1 rue Lucienne-Gérain - 93500 Pantin • 01 56 96 80 80

Direction des organismes paritaires
Secrétariat du CST
T. : 01 56 96 81 79
cst@cig929394.fr

CB/MPG

**AVIS
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
PLACÉ
AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION**

SÉANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

COLLECTIVITÉ OU ÉTABLISSEMENT PUBLIC

Syndicat mixte ouvert de chauffage et de refroidissement urbain (GENERIA)

• Motif de la saisine

Pour avis : modalités de mise en place du compte épargne-temps

• Avis

Collège des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres (3/3)

Collège des représentants des collectivités et établissements publics : avis favorable à l'unanimité des membres (4/4)

• Observation

Néant

La Présidente du comité social territorial,
Catherine DESPRES

Membre du conseil d'administration

Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

À noter : « Les avis émis par les comités sociaux territoriaux sont portés, par tout moyen approprié, à la connaissance des agents en fonctions dans la ou les collectivités territoriales ou établissements intéressés. » (article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics)

SUITE DONNÉE À L'AVIS RENDU PAR LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

(partie à renseigner et à retourner dans les 2 mois par courrier électronique à cst@cig929394.fr)

L'article 93 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoit que « les comités sociaux territoriaux doivent, dans un délai de deux mois, être informés, par une communication écrite du président à chacun des membres, des suites données à leurs avis. »

Suite donnée à l'avis :

Délibération de l'organe délibérant du :

(joindre copie de la délibération avec le cachet valant accusé de réception de la préfecture)

ou

Autre suite donnée à l'avis rendu :

Fait à
Le

Cachet et signature de l'autorité territoriale
(ou d'une personne ayant délégation)